



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 6825

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'augmentation du taux de CSG pour les retraités artisans. Si ce taux est identique entre les retraités du régime général et les retraités artisans, alors il y aura une inégalité de traitement. L'assiette de la CSG pour un artisan repose sur la totalité de son revenu, y compris l'intégralité des charges sociales, contre 95 % du salaire net pour un retraité salarié. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de compenser la forte hausse des prélèvements de la CSG pour les retraites des artisans dans le but de rééquilibrer le traitement entre l'ensemble des retraités.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6825

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4153